



STATUTS

Edition 2013

I.	DISPOSITIONS GENERALES	4
	Nom	4
	Siège	4
	But	4
	Neutralité	4
	Affiliation	4
	Couleurs.....	4
II.	MEMBRES.....	5
	Composition	5
	Admission.....	5
	1. Qualité	5
	Devoir	6
	Démission	6
	1. Forme.....	6
	2. Boycott	6
	3. Indemnité.....	6
III.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	7
A.	Organes.....	7
	a) Assemblée générale.....	7
	1. Composition.....	7
	2. Vote	7
	3. Majorité	7
	4. Modalité.....	7
	5. Date.....	7
	6. Convocation.....	7
	7. Compétences.....	8
	8. Décisions	8
	9. Année sportive.....	8
	b) Comité central.....	8
	1. Composition.....	8
	2. Eligibilité	9
	3. Durée	9
	4. Révocation.....	9
	5. Convocation.....	9

6. Devoirs	9
7. Compétences.....	9
8. Décisions	9
9. Représentation	10
a) Le président	10
b) Le vice-président.....	10
c) Le responsable de la commission de jeu.....	10
d) Le responsable des finances	10
e) Le secrétaire.....	10
f) Le caissier	10
g) Le convocateur	11
c) Commissions spéciales	11
A. Commission de jeu.....	11
1. Compétences.....	11
B. Commission de jeu actifs	11
1. Composition.....	11
2. Compétences.....	12
C. Commission de jeu juniors.....	12
1. Composition.....	12
2. Compétences.....	12
D. Commission des finances.....	12
1. Composition.....	13
d) Vérificateurs	13
IV. RESSOURCES DE LA SOCIETE.....	14
Les ressources.....	14
Responsabilité.....	14
V. DISSOLUTION DE LA SOCIETE.....	15
VI. DISPOSITIONS FINALES	16
Règlements	16
Révision des statuts	16
Adoption	16
Abrogation.....	16



I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Nom

Le Football-Club Franches-Montagnes est issu du changement de nom du Football-Club Les Breuleux, fondé le 1er juin 1965; il est une société au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Siège

Son siège est au lieu de domicile du président.

Article 2

But

La société a pour but le développement physique et moral de ses membres par la pratique du football.

La société accueille en son sein les adeptes du football.

Elle ne poursuit aucun but lucratif ou commercial.

Article 3

Neutralité

La société est neutre aux points de vue politique et confessionnel.

Article 4

Affiliation

Le Football-Club Franches-Montagnes est membre de l'Association suisse de football et de ses associations régionales.

Article 5

Couleurs

Les couleurs officielles du Football-Club Franches-Montagnes sont le jaune et le rouge.

II. MEMBRES

Article 6

Composition

La société se compose:

- a) des membres actifs
- b) des membres juniors
- c) des membres passifs
- d) des membres fondateurs
- e) des membres honoraires
- f) des membres d'honneur

Article 7

Admission

1. Qualité

Sont reconnus:

- a) comme membre actif : Toute personne exerçant une activité sportive ou administrative.
- b) comme membre junior : Toute personne qui, de par son âge, est autorisée à jouer dans la catégorie "juniors" par le règlement de l'ASF.
- c) comme membre passif : Toute personne remplissant uniquement ses devoirs financiers envers la société.
- d) comme membre fondateur : Ce titre est accordé à toute personne, membre de la société, ayant fondé le FC Les Breuleux, FC Le Noirmont, ou le FC Saignelégier .
- e) comme membre honoraire : Ce titre est accordé, sur préavis du comité, par l'assemblée générale à toute personne qui a rendu de signalés services à la société. Il sera acquis de droit par tout membre actif et passif qui, en cette qualité, a fait partie de la société ou du FC Les Breuleux, FC Le Noirmont, ou du FC Saignelégier durant 25 ans.



- f) comme membre d'honneur : Ce titre est accordé, par l'assemblée générale sur préavis du comité, à toute personne qui a rendu de signalés services à la société, qui l'a servie de manière exceptionnelle ou qui a cette qualité au sein du FC Les Breuleux, FC Le Noirmont, ou du FC Saignelégier.

Article 8

Devoir

Il est du devoir de tout membre de contribuer à la prospérité de la société et de se soumettre aux statuts ainsi qu'aux décisions prises par les assemblées, le comité central, le comité central élargi et les commissions spéciales de la société.

Les membres, les joueurs et les dirigeants de la société sont soumis aux statuts, règlements et décisions de l'ASF, de l'UEFA et de la FIFA.

Article 9

Démission

1. Forme

Toute démission doit être communiquée, par écrit, au comité.

2. Boycott

Si toutefois, le membre n'a pas satisfait à tous ses devoirs financiers envers la société, le FC Franches-Montagnes peut demander le boycott à l'ASF.

3. Indemnité

Aucune indemnité ne peut être exigée d'un membre quittant la société.

III. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 10

A. Organes

Les organes de la société sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité central
- c) le comité central élargi
- d) les commissions spéciales
- e) les vérificateurs des comptes

Article 11

a) Assemblée générale L'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires sont l'organe suprême de la société.

Article 12

1. Composition

L'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires se composent de l'ensemble des membres admis au sein de la société, à l'exception des membres juniors en âge de scolarité.

2. Vote

Chaque membre a le droit de vote.

3. Majorité

Les votations et nominations ont lieu à la majorité des voix exprimées.

4. Modalité

Le vote au bulletin secret ne sera appliqué que s'il est demandé et accepté par la majorité des voix délibératrices.

Article 13

5. Date

L'assemblée générale ordinaire a lieu à la fin de la saison, dès le 16 juillet, mais au plus tard une semaine avant le début du championnat.

6. Convocation

Elle est convoquée par le comité dix jours avant la date fixée; les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité central lorsque cela est nécessaire, ou si un cinquième des membres ayant le droit de vote en font la demande.

La convocation doit être faite dans les 30 jours qui suivent la demande.

Les vérificateurs des comptes ont le droit de demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, lorsque la situation financière de la société paraît l'exiger.

Article 14

7. Compétences

L'assemblée générale a le droit inaliénable:

- a) d'admettre tout membre et d'accepter toute démission;
- b) de nommer les membres honoraires et les membres d'honneur;
- c) de nommer et révoquer le président, les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes;
- d) de nommer et révoquer les différentes commissions spéciales, ainsi que les titulaires des diverses fonctions;
- e) de ratifier les décisions prises par le comité;
- f) de fixer le montant des cotisations annuelle;
- g) d'approuver le budget et les comptes de la société et d'en donner décharge au comité;
- h) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de la société ou sa fusion avec une autre société.

Article 15

8. Décisions

Toutes les décisions prises en assemblée, régulièrement convoquée, sont valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Toute modification statutaire doit recueillir la majorité des 2/3 des membres présents.

Seule la décision de prononcer la dissolution de la société ou sa fusion avec d'autres sociétés nécessite la majorité absolue des membres de la société ou, au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, lors d'une assemblée générale extraordinaire supplémentaire, la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Article 16

9. Année sportive

L'année administrative et sportive de la société court du 1er juillet au 30 juin.

Article 17

b) Comité central

L'administration de la société est confiée à un comité de 5 membres au minimum.

Article 18

1. Composition

Le comité central se compose:

- a) du président
- b) du vice-président
- c) du responsable de la commission de jeu
- d) du responsable des finances
- e) du secrétaire
- f) du convocateur
- g) d'assesseurs

Article 19

2. Eligibilité

Chaque membre actif, passif ou junior ayant terminé sa scolarité, est éligible et est tenu d'accepter le mandat qui lui est confié, s'il a obtenu la majorité des suffrages.

3. Durée

Le comité est nommé pour une année et est immédiatement rééligible.

4. Révocation

Lorsqu'un membre néglige ses fonctions, il peut être révoqué.

Article 20

5. Convocation

Le comité se réunit chaque fois que le président ou tout autre membre le juge nécessaire.

Article 21

6. Devoirs

Le comité est chargé de l'administration générale de la société. Il doit veiller au maintien et au bon ordre de celle-ci.

Il fait exécuter les décisions prises par l'assemblée générale, entretient les relations extérieures et surveille les finances.

7. Compétences

Le comité convoque les assemblées auxquelles il soumet, avec préavis, les affaires qui sont de la compétence de celles-ci.

La compétence financière du comité central est de 10% du budget annuel approuvé par l'assemblée générale.

Le comité prononce, sur proposition de la commission de jeu actifs et/ou de la commission de jeu juniors, les sanctions disciplinaires à l'encontre des membres qui portent préjudice à la bonne marche de la société.

Article 22

8. Décisions

Le comité à pouvoir de décision et les décisions prises sont valables jusqu'à la prochaine assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, mais elles doivent réunir trois voix au moins.

Article 23

9. Représentation Le comité représente la société et l'engage par la signature collective à deux du président et du vice-président ou de l'un d'eux avec un autre membre du comité.

Article 24

a) Le président Le président préside les assemblées et séances du comité.
Il surveille également toutes les affaires et départage les voix lorsqu'il y a égalité.

Article 25

b) Le vice-président Le vice-président remplace le président lorsque ce dernier ne peut remplir ses fonctions.

Article 26

c) Le responsable de la commission de jeu Le responsable de la commission de jeu préside la commission de jeu qui dirige toutes les affaires sportives de la société.

Article 27

d) Le responsable des finances Le responsable des finances préside la commission des finances qui a pour tâche d'assurer l'équilibre financier de la société.

Article 28

e) Le secrétaire Le secrétaire s'occupe de la correspondance et de de la rédaction des procès-verbaux des séances des comités et des assemblées.

Article 29

f) Le caissier Le caissier tient les comptes de la société, effectue les paiements et s'occupe des rentrées des créances.



Article 30

g) Le convocateur Le convocateur a pour tâche de planifier et de convoquer les matches de toutes les équipes de la société.

Article 31

c) Commissions spéciales Les commissions spéciales sont des organes de la société mandatés par l'assemblée générale ou le comité pour remplir des fonctions bien précises.

En tout temps, une commission spéciale peut être formée.

Sa composition dépend de ses besoins et son organisation est de sa compétence.

Article 32

A. Commission de jeu La commission de jeu s'occupe de l'organisation sportive de la société et est composée des membres de la commission de jeu actifs et de la commission de jeu juniors.

Article 33

1. Compétences La commission de jeu engage la société par la signature collective à deux de son responsable et de l'un des deux responsables des commissions de jeu actifs ou juniors en matière de transfert, de prêt et de convention sportive.

Article 34

B. Commission de jeu actifs La commission de jeu actifs a pour tâche de diriger toutes les affaires sportives des équipes actives.

Article 35

1. Composition Sa composition varie selon les besoins de la société.

En principe, elle comprend:

- son président
- son secrétaire
- ses assesseurs

Article 36

2. Compétences

La commission s'occupe de l'administration du jeu et principalement:

- de la recherche d'entraîneurs et joueurs
- de la planification des matches et des entraînements sur les différents sites, en collaboration avec le convocateur
- du matériel

Article 37

C. Commission de jeu juniors

La commission de jeu juniors a pour tâche de diriger toutes les affaires sportives des équipes juniors et féminines.

Article 38

1. Composition

Sa composition varie selon les besoins de la société.

En principe, elle comprend:

- son président
- son secrétaire
- son responsable de la formation
- ses assesseurs

Article 39

2. Compétences

La commission s'occupe de l'administration du jeu et principalement:

- de la recherche d'entraîneurs et joueurs
- de la formation des jeunes
- des équipes féminines
- de la planification des matches et des entraînements sur les différents sites, en collaboration avec le convocateur
- du matériel

Article 40

D. Commission des finances

La commission des finances a pour tâche d'établir le budget et d'assurer l'équilibre financier de la société.



Article 41

1. Composition

Sa composition varie selon les besoins de la société.

En principe, elle comprend:

- son président
- son secrétaire
- le caissier
- ses assesseurs

Article 42

d) Vérificateurs

Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés pour une année et sont rééligibles.

Ils sont chargés de vérifier les comptes de la société et de faire rapport à l'assemblée générale sur la situation financière de la société et les comptes présentés par le comité central.

Ils ont le droit de consulter les comptes en tout temps.



IV. RESSOURCES DE LA SOCIETE

Article 43

L'exercice financier porte sur l'année sportive.

Les comptes sont présentés lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 44

Les ressources

Les ressources de la société sont:

- les cotisations des membres
- les subsides
- la part des recettes des entrées sur les places de jeu
- les dons
- les bénéfices réalisés lors de manifestations spéciales
- etc...

Article 45

Responsabilité

Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société qui sont uniquement garantis par l'avoir de la société.



V. DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 46

En cas de dissolution de la société et lorsque les dettes auront été payées, tout l'avoir de la société sera versé à une société domiciliée aux Franches-Montagnes poursuivant des buts analogues à la société dissoute.



VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 47

Règlements

Des règlements spéciaux peuvent être établis pour compléter certaines dispositions des statuts et peuvent être modifiés chaque fois que les circonstances l'exigent. Toutefois, ils doivent être préalablement soumis à l'approbation de l'ASF.

Article 48

Révision des statuts

La révision des statuts peut être décidée à la demande des sociétaires présents à une assemblée générale ou sur proposition du comité central.

Une assemblée générale est spécialement convoquée à cet effet et décide en dernier ressort.

Article 49

Adoption

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 8 novembre 2002, entrent en vigueur immédiatement.

Abrogation

Les présents statuts abrogent et remplacent ceux du 12 août 1999.

FOOTBALL-CLUB FRANCHES-MONTAGNES

Le Président :

Le Secrétaire :